

**Procédure adaptée**

**Cahier des charges**

**« Régie publicitaire du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-25-003**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Mercredi 30 avril 2025 à 14h00**

**La CCI Essonne informe l’ensemble des candidats que leur pli devra obligatoirement être déposé sur la plateforme de dématérialisation suivante :** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)**.**

Les modalités de dépôt y sont précisément indiquées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire se conformera aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux termes des arrêtés des 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics et l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

**Les soumissionnaires auront la possibilité de déposer une copie de sauvegarde à l’adresse suivante :**

CCI ESSONNE

Service Juridique et Achat Public

2 Cours Monseigneur Roméro – CS 50135

91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Cette copie devra mentionner très clairement « COPIE DE SAUVEGARDE » avec l’intitulé du marché. Elle devra parvenir dans le délai fixé pour la date limite de remise des offres. Elle pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique.

Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n’était pas ouvert, il serait détruit à l’issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

* Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Mention à indiquer sur l’enveloppe d’expédition :

***« Procédure adaptée –* *Régie publicitaire du magazine En Essonne Réussir***

***– CCIE-25-003 - NE PAS OUVRIR »***

**Important : les candidats n’ont pas l’obligation de signer leur acte d’engagement au stade de la remise des offres, celle-ci est facultative.**

**Seul l’acte d’engagement de l’attributaire est signé au terme de la procédure de passation.**

**Toutefois, si le candidat souhaite signer électroniquement son offre lors du dépôt de celle-ci, la CCI Essonne rappelle que les candidats doivent prévoir, au moins une quinzaine de jours avant la date limite de remise des offres, pour se procurer un certificat électronique.**

Sont autorisés tous les certificats RGS\*\* conformes à l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque document signé doit être signé de façon unitaire. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

ATTENTION : La CCI Essonne souhaite attirer votre attention concernant le téléchargement du DCE, lors duquel vous pouvez ou non vous authentifier. En effet, vous ne pourrez recevoir les modifications et informations concernant la consultation que si vous êtes authentifié.

**Contenu du dossier à remettre :**

* L’**offre technique** du soumissionnaire comprenant notamment :
  + La proposition détaillée, incluant la méthodologie de travail, l’organisation proposée et la présentation de l’équipe dédiée à la réalisation des prestations (CV, qualification etc.). Le soumissionnaire donnera à titre indicatif ses politiques commerciales de remise (cumulée, de bouclage et auprès des agences) ;
  + La liste des références / principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique. En cas d’absence de référence de la société soumissionnaire, les références de ses dirigeants et intervenants seront prises en compte par la CCI Essonne ;
* L’**acte d’engagement** (imprimé **ATTRI1**) dûment complété et son **annexe financière** dûment complétée, le **bordereau de taux** (**B.T.**) ;

* L’imprimé **DC1,** lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complété (en cas de groupement, ce document devra être dûment complété et signé par chacun des membres et présenté par le mandataire habilité à les représenter) ;
* **La déclaration sur l’honneur** attestant que l’opérateur économique (ou chaque membre du groupement) datée et signée :
* n’est frappé d’aucune interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
* qu’il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
* L’imprimé **DC2**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complété et notamment :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

* La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l’entreprise :

* La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* La présentation de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont l’entreprise dispose pour la réalisation des prestations.

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise :

* La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
* Tout document que le candidat juge utile afin de justifier de ses capacités professionnelles et financières.

Les imprimés DC1, DC2 et ATTRI1 sont joints au dossier de consultation.

Toute candidature (telle que le DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur etc…) incomplète devra être régularisée dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI Essonne (faite sous format électronique via la plateforme de dématérialisation [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Si une telle régularisation devait être demandée à une ou plusieurs entreprises, la CCI Essonne informera l’ensemble des autres candidats, de leur possibilité de compléter leur candidature, s’ils le souhaitent, dans le même délai.

**LA CANDIDATURE NE POURRA FAIRE L’OBJET D’UNE REGULARISATION SI LORS DE L’OUVERTURE DES OFFRES, LA CCI ESSONNE CONSTATE L’ABSENCE D’UN ELEMENT DEVANT ETRE ANALYSE DANS L’OFFRE ET NE POUVANT ETRE REGULARISE OU ENCORE EN CAS D’ABSENCE TOTALE DE CANDIDATURE**.

Conformément à l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un **document unique de marché européen** rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 dudit code. Les candidats pourront utiliser, s’ils le souhaitent, le service mis en place par l’Etat à l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Si le candidat souhaite que les capacités de son (ses) sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l’examen de sa candidature, il doit :

* Justifier :
  + que le(s) sous-traitant(s) possède(nt) bien lesdites capacités ;
  + qu’il dispose réellement dudit (desdits) sous-traitant(s). A cet effet, le candidat fournira un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) ;
* Remettre le formulaire DC4 dûment complété ;
* Remettre l’ensemble des pièces exigées du candidat (DC2, déclaration sur l’honneur etc.).

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d’entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l’ensemble des pièces contenues dans la candidature, à l’exception de la « lettre de candidature » (formulaire DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l’ensemble du groupement.

Les membres du groupement remettront un acte d’engagement unique qui indiquera la forme du groupement et sa nature juridique (conjoint ou solidaire), qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur de la CCI Essonne et qui définira la répartition des prestations entre les membres. Ils joindront l’acte constitutif du groupement et la convention de mandat établis entre eux.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

**Variantes :**

Aucune variante à l’initiative des soumissionnaires ne sera autorisée.

**Critères de jugement des candidatures et des offres et méthode de notation et de pondération des propositions remises**

Les critères de jugement et la méthode de notation et de pondération sont indiqués en annexe 1 du présent document.

**Négociation :**

Il est précisé qu’une négociation pourra s’effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suite au premier classement établi par application des critères susvisés.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les trois candidats les mieux classés. Si le nombre d’offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l’article R2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l’égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l’offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public. Les offres finales seront analysées selon les critères de jugement initiaux fixés dans le présent règlement de la consultation et un classement final sera établi.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats :** les candidats seront informés des modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu de la réunion, visioconférence, etc.) par écrit via la plateforme susvisée. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. A l’issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

**En cas de négociation menée via la plate-forme** <https://www.marches-publics.gouv.fr> : la négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur, par échanges électroniques via la plateforme. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront indiquées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que l’offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme. Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d’irrégularité de l’offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation. Dans ce cas, il informera les soumissionnaires via la plateforme susvisée.

Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale, il devra informer le pouvoir adjudicateur de sa décision via la plateforme.

S’il est constaté :

* L’absence de réponse de la part du candidat ;
* L’absence de remise d’une nouvelle offre de la part du candidat dans les délais impartis ;
* La remise d’une nouvelle offre hors délai de la part du candidat ;

le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l’offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

**Renseignements complémentaires :**

Les candidats souhaitant disposer de renseignements complémentaires relatifs à la consultation doivent transmettre **au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**, une demande expresse sur la plateforme de dématérialisation suivante :

[**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**Au-delà de ce délai, lesdites questions ne feront pas l’objet de réponse.**

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats (préalablement identifiés) ayant retiré le dossier de consultation et sera ajoutée au dossier de consultation.

**L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’il ne sera répondu à aucune question orale ou envoyée par mail.**

**Autres renseignements :**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent document.

Les candidats n’ont pas à produire leurs conditions générales de ventes, celles-ci n’auront pas de valeur contractuelle. Seules les conditions définies dans le présent marché s’appliqueront.

**Forme juridique de l’attribution :**

Conformément aux dispositions de l’article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est exigée aux groupements d’opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu’après l’attribution du présent marché.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché sous réserve des articles L2141-13 et R2142-26 du code de la commande publique.

En application de l’article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, une offre en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Attribution du marché :**

**L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.**

**La société retenue devra remettre, dans les 6 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI Essonne** :

* **Une des pièces** prévues à l'article D8222-5 2° du code du travail ;
* **Les documents justifiant l’absence d’exclusion** au titre des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, précités, dont :

**Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire** **datant de moins de 6 mois** **ou le cas échéant, une attestation sur l’honneur du soumissionnaire attestant que celui-ci n’est pas assujetti aux obligations fiscales et sociales**:

* **Une attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf,
* **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

• en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;

• auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;

* **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une déclaration sur l’honneur du non-emploi de travailleurs étrangers** (application de l'article D8254-2 du code du travail) ;
* **Un relevé d’identité bancaire ou postal.**

**Ces documents seront à mettre à jour tout au long de l’exécution du marché.**

**Il est précisé que l’ensemble des pièces prévues par les articles D 8222.5 ou 7 du Code du travail précité, devra être remis par le titulaire du marché tous les 6 mois et ce, jusqu’à expiration dudit marché.** Cette transmission doit être faite automatiquement par le titulaire sans demande préalable de la CCI Essonne.

Ainsi que les documents suivants :

* **Le présent cahier des charges** dûment complété,daté et signé ;
* L’acte d’engagement, **imprimé ATTRI** et son annexe financière le **Bordereau de Taux (B.T.)** dûment complétés, datés et signés ;
* **Le pouvoir** habilitant le signataire du marché à engager la société (si le signataire n’est pas le représentant légal de la société soumissionnaire).

**L’absence de transmission de ces documents dans le délai sus indiqué entraînera le rejet de l’offre. La même demande sera effectuée auprès du soumissionnaire placé en seconde position et ainsi de suite jusqu’à obtention desdits documents.**

Enfin, en application de l’article 16 du présent cahier des charges « Assurances », le titulaire devra, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, remettre au pouvoir adjudicateur **une assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle**, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

# Article 1. Co-contractants

Le présent marché est passé entre les soussignés :

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne, 2 Cours Monseigneur Romero, CS 50135, 91004 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par son Président.

D’une part,

et

La société

représentée par (Nom, prénom, qualité)

D’autre part,

# Article 2. Objet du marché – Décomposition, Forme – Montant

**2.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la régie publicitaire du magazine de la CCI Essonne, « *En Essonne Réussir* ».

Le titulaire du marché devra trouver des annonceurs pour chaque numéro du magazine : il sera le régisseur exclusif de toute la publicité figurant dans « *En Essonne Réussir* ».

Le magazine comprend actuellement 36 pages, dont 5 pages et demie de publicité réparties comme suit :

* 3 pages et demie de publicité à trouver par la régie publicitaire. 3 pleines pages : situées en 2ème, 3ème de couverture et page 19. Une demi-page : page 4 ;
* 3 encarts d’auto-promotion fournies et réalisées par la CCI Essonne : une pleine page en dernière de couverture et deux demi-pages situées page 4 et page 13.

Les prescriptions techniques sont détaillées en annexe 2 du présent document et le chemin de fer du magazine est présenté en annexe 2.1.

**2.2. Décomposition, forme du marché**

Le présent marché est conclu sous la forme d’un marché ordinaire.

Le marché comporte un lot unique. En effet, la dévolution en plusieurs lots risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations.

**2.3. Montant du marché**

A titre indicatif, la CCI Essonne publie actuellement trois numéros par an du magazine « *En Essonne Réussir* », imprimés en 21 000exemplaires chacun.

Les tarifs appliqués à partir du n° de septembre 2025 sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Formats** | **Tarifs HT** |
| **2ème de couverture** | **2 200,00 €** |
| ½ page | 1 300,00 € |
| ¼ page | 750,00 € |
| Bandeau (¼ page longueur) | 750,00 € |
| **3ème de couverture & Page intérieure** | **2 000,00 €** |
| ½ page | 1 200,00 € |
| ¼ page | 690,00 € |
| Bandeau (¼ page longueur) | 690,00 € |

Il est précisé que ces tarifs pourront être modifiés annuellement sur décision de la CCI Essonne.

# Article 3. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d’un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article L2123-1 du Code de la commande publique.

# Article 4. Documents contractuels

## 4.1. Pièces constitutives du marché (dérogation au CCAG-FCS)

Par dérogation à l’article 4.1 du cahier des clauses administratives générales de fourniture courantes et de services (CCAG-FCS), le marché est constitué par les documents contractuels énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

**4.1.1. Pièces Particulières**

* Acte d’engagement (ATTRI1) et son annexe financière, le Bordereau de Taux ;
* Présent Cahier des charges et ses annexes ;
* Offre technique du titulaire dans ses éléments non contraires au cahier des charges.

Les stipulations extraites des documents ci-dessus sont complémentaires ; elles s’appliquent de manière cumulative. Toutefois, en cas de contradiction ou de différence entre ces stipulations, elles prévalent les unes par rapport aux autres selon l’ordre indiqué ci-avant.

**4.1.2. Pièces générales**

* Code de la commande publique ;
* Cahier des Clauses administratives générales, (CCAG, FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 sauf dérogations prévues par le présent cahier des charges ;
* Toute la règlementation en vigueur applicable en la matière.

Les pièces générales énumérées ci-dessus sont contractuelles et réputées connues des entreprises, bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

**4.1.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

* Modifications éventuelles au présent marché ;
* Actes spéciaux (en cas de déclaration de sous-traitance) ;
* Tout document remis par le titulaire pendant l’exécution du marché.

## 4.2. Pièces à délivrer au titulaire, cessions ou nantissement de créances résultant du marché

Dès la notification du marché, la CCI Essonne délivre sans frais au titulaire, contre reçu, une copie de l’ensemble des pièces particulières constitutives du présent marché. Il en est de même des pièces signées postérieurement à la conclusion du marché.

La CCI Essonne délivre aux cotraitants et sous-traitants payés directement, les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

# Article 5. Durée – Délais d’exécution

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce, pour une durée d’un (1) an.

Il pourra être reconduit trois (3) fois par période de douze (12) mois par décision expresse de la CCI Essonne (envoi électronique). Cette décision interviendra au plus tard trois (3) mois avant la date anniversaire. Ainsi, la durée totale du marché sera de quatre (4) ans (en cas de reconductions successives) à compter de la date de notification du marché.

Il n’est pas prévu d’indemnisation en cas de non reconduction.

Les délais d’exécution sont ceux indiqués dans le présent document et notamment dans l’annexe 2 « Prescriptions techniques ».

# Article 6. Prix

## 6.1. Caractéristiques des prix pratiqués

La rémunération du titulaire sera intégralement assurée par la publicité. Aucune contribution financière ne pourra être mise à la charge du pouvoir adjudicateur.

Les prestations seront rémunérées par application du pourcentage perçu par la régie publicitaire sur le prix de vente net des encarts publicitaires dans chaque magazine, conformément au Bordereau de Taux (B.T.) remis par le titulaire dans son offre.

La part revenant au titulaire intégrera les frais afférents à l'ensemble des conditions exigées dans le présent marché (frais de déplacements, d’hébergements, réunions, l’ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres afférentes à ladite exécution etc.).

La régie publicitaire fournit à la CCI Essonne un bordereau récapitulatif des espaces publicitaires vendus et des factures d’insertions, dans les 15 jours suivant la parution.

Ce bordereau fera apparaitre respectivement :

* Le chiffre d’affaire net hors taxe réalisé pour chaque annonceur ;
* La rémunération de la régie ;
* La somme reversée à la CCI Essonne.

Une copie des factures des annonceurs doit être adressée à la CCI Essonne.

## 6.2. Modalités de variation des prix

Le taux de rétrocession est réputé établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres.

Le taux de rétrocession est ferme et non actualisable.

# Article 7. Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l’article 30 du CCAG-FCS.

Au vu des éléments techniques fournis par le titulaire, la CCI Essonne peut refuser par mail le document si la qualité de celui-ci n'est pas jugée suffisamment satisfaisante pour être publiée. Elle peut demander par mail des modifications à apporter dans un délai maximum de 48h à compter de la demande de modification. Si le titulaire n'apporte pas les modifications demandées, l'espace correspondant restera vierge pour la publication du journal et il sera appliqué une pénalité forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la publicité concernée.

# Article 8. Confidentialité et secret

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est tenu au respect, par ses collaborateurs, du secret de toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Il ne pourra transmettre ces informations à des tiers par quelque moyen que ce soit. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le présent marché aux torts exclusifs de la société (sans préavis ni indemnité).

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne s’engage à ne divulguer par quelque moyen que ce soit aucune information reçue de la société et signalée par elle comme confidentielle.

Le titulaire s’engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité.

**Article 9. Protection des données à caractère personnel**

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Il incombe à celle-ci de respecter toutes les dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et notamment ses articles 34 et 35, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la Protection de données personnelles.

A cet égard le titulaire s’engage tout particulièrement à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de l’article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel et aider la CCI Essonne à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes lorsqu'elles souhaitent exercer l'ensemble des droits qui leurs sont conférés par la loi du 6 janvier 1978 et le Règlement (UE) du 26 avril 2016 ;
* informer la CCI Essonne de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des personnes qui interviendraient pour son compte, notamment ses sous-traitants, afin d’en obtenir l’agrément au vu notamment du respect des dispositions des textes précités ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir la CCI Essonne ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

Il s’engage également à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses sous-traitants. Il conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d’assurer notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à l’article 32 du Règlement (UE) du 26 avril 2016 et à l’article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CCI Essonne se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un auditeur qu'elle a mandaté, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s’assurer du respect de ses obligations, tant par le titulaire que par ses sous-traitants éventuels. Pour ce faire, elle se réserve notamment le droit de demander, à tout moment, au titulaire, communication de l’engagement de sécurité et de confidentialité prévu au précédent alinéa.

Le titulaire informe immédiatement la CCI Essonne lorsque, selon lui, une instruction constitue une violation de la loi "Informatique et Libertés" ou d'autres dispositions du droit français ou du droit de l'Union européenne.

Le titulaire informe la CCI Essonne, sous 48 heures, lorsqu'il a subi une violation majeure de la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de du marché aux torts exclusifs du titulaire.

La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement de l’article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=BC4DB46F0FB411F0D0EE9939D2CAD8FE.tplgfr23s_2?idArticle=LEGIARTI000006528134&cidTexte=LEGITEXT000006068624&dateTexte=20171018>.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin du présent marché.

**ARTICLE 10. Lutte anti-corruption**

Les parties s’engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec l’ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales, en vigueur et à venir, en matière de lutte contre la corruption et de trafic d’influence sous toutes ses formes.

Ainsi et notamment, les parties s’engagent à respecter les dispositions de la Loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et d’une manière générale toutes dispositions réglementaires et législatives équivalentes ou poursuivant les mêmes objectifs en vigueur en France.

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus citée, la CCI Essonne a mis en œuvre un dispositif adapté à son organisation interne destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein. Ainsi, elle s’est dotée d’un Code de conduite anti-corruption, accessible sur son site internet.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance des dispositions de ce Code et s’engage à le respecter.

En cas de manquement d’une des parties à l’une des dispositions du présent article ou de fausse déclaration, l’autre partie sera en droit de mettre un terme au présent contrat sans mise en demeure préalable.

De ce fait, les parties déclarent sur l’honneur :

* Qu’elles s’engagent à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption ;
* Qu’elles n’ont pas fait l’objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l’étranger pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu’aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n’est engagée à leur encontre ;
* Qu’à leur meilleure connaissance, aucun dirigeant ni cadre de leur entreprise n’a fait l’objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l’étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu’aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n’est engagée à leur encontre ;
* Qu’elles n’ont accordé, ni n’accorderont, directement ou indirectement aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage, invitation à un spectacle, etc.) à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion d’un contrat ou d’une commande ;
* Qu’elles fourniront toute assistance nécessaire pour répondre à une demande relative à la lutte contre la corruption, adressée à l’autre partie, par une autorité dûment habilitée.

**ARTICLE 11. Conflits d’intérêts**

Les parties déclarent avoir mis en place des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d’intérêts pour l’exercice de leurs activités et la réalisation des présentes.

Dans l’hypothèse où l’une des personnes énoncées ci-avant ou l’une des parties se trouverait directement ou indirectement, en situation de risque de conflits d’intérêts, chacune en informera l’autre sans délai.

Les parties conviendront ensemble au cas par cas, des éventuelles mesures à mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation.

# Article 12. Paiement des prestations

Avance : Sans objet.

Règlement : **Chaque facture sera établie par le représentant de la CCI Essonne à partir du bordereau récapitulant les factures d’insertions fourni par le titulaire selon les modalités et conditions fixées à l’article 6.1. du présent document après chaque parution.**

Le paiement sera effectué, par virement, à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par le titulaire.

En cas de retard de paiement, la CCI Essonne a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du code de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l’article R2192-31 du code de la commande publique.

# Article 13. Pénalités (dérogation au ccag-fcs)

Le titulaire doit observer les prescriptions décrites dans les documents contractuels. En cas de non-respect d’une disposition contractuelle et notamment en cas de retard dans l’exécution des différentes prestations faisant l’objet du marché, et sauf cas de force majeure ou défaillance due à la CCI Essonne, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

**1 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations** : lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités de 100 euros par jour calendaire de retard (proratisés en cas de retard inférieur à 1 journée).

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du présent cahier des charges, si le titulaire n'apporte pas les corrections demandées dans les délais demandés, il se verra appliqué une pénalité forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la publicité concernée.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

**2 – Pénalités en cas de manquement dans l’exécution des prestations décrites dans les documents contractuels** : 200 euros par manquement dûment constaté sans mise en demeure préalable.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à la CCI Essonne dans un délai d’un (1) mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé accepter ces pénalités.

Les pénalités dues par le titulaire seront imputées sur la plus prochaine facture établie au profit de la CCI Essonne.

L’application des pénalités pour manquement ou retard dans l’exécution de la prestation ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

**Article 14. Résiliation**

**14.1. Résiliation de du marché sans faute du titulaire (dérogation au CCAG-FCS)**

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché sans faute du titulaire, sans avoir à apporter de justification. Dans cette hypothèse, elle fournira au titulaire, sur sa demande une attestation de “ résiliation hors faute ”.

Le titulaire sera indemnisé dans les conditions suivantes :

* Débit du titulaire : le montant des avances, soldes et pénalités ;
* Crédit du titulaire, sur justificatifs :
* paiement des prestations exécutées y compris les intérêts moratoires ;
* dépenses engagées et non amorties ou qui ne pourront pas l’être par le titulaire, en vue de l’exécution de prestations qui n’ont pas été fournies à la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne ;
* dépenses de personnel dont le titulaire prouve qu’elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché ;
* Somme librement négociée entre les parties.

La demande d’indemnisation fait l’objet d’une demande écrite dans les 15 jours ouvrés suivants la réception du courrier de résiliation. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives des dépenses dont il demande l’indemnisation.

La décision de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne interviendra dans le délai d’un mois à compter de la réception de la demande.

**14.2. Résiliation du marché pour faute du titulaire (dérogation au CCAG-FCS)**

La CCI Essonne se réserve le droit, conformément à la réglementation en vigueur, de résilier le marché aux torts du titulaire.

La décision de résiliation est motivée par le non-respect des dispositions contractuelles issues des pièces contractuelles citées à l’article 4 du présent document. En outre, le marché pourra être résilié pour les motifs figurant à l’article 41 du CCAG « FCS ».

Dans tous les cas où la faute du titulaire sera constatée par le représentant de la CCI Essonne, cette dernière adressera une mise en demeure au titulaire lui indiquant :

* Les griefs qui lui sont faits,
* Le délai dans lequel il devra y remédier (dans l’hypothèse où la gravité de la faute n’implique pas une résiliation immédiate sans mise en demeure),
* Son intention de résilier le marché, aux torts exclusifs du titulaire si cette mise en demeure reste infructueuse (ousa décision de résiliation en cas d’absence de mise en demeure).

En tout état de cause, aucune mise en demeure ne sera adressée au titulaire dans les cas suivants :

* Le degré de gravité de la faute implique une résiliation immédiate ;
* Le titulaire déclare ne pas être en mesure d’exécuter les prestations prévues au marché sans pour autant invoquer un cas de force majeure,
* Le titulaire, lors de l’exécution du marché, s’est livré à des actes frauduleux,
* Le titulaire après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’accès à toute commande publique,
* Le titulaire, après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’exercice de toute profession commerciale.

La décision de résiliation ne fait pas obstacle au règlement des pénalités dues par le titulaire ainsi qu’à d’éventuelles poursuites civiles ou pénales contre lui.

La CCI Essonne, dans le cas d’une résiliation aux torts exclusifs du titulaire, se réserve le droit, de faire appel à un autre fournisseur conformément au droit en vigueur et ce, aux frais et risques dudit titulaire. Cette clause ne sera applicable que si le nouveau marché est passé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la décision de résiliation. En tout état de cause, le recours à une autre entreprise pour titulaire défaillant ne pourra avoir lieu après le terme initialement prévu du présent marché.

Dans ce cas, le titulaire dont le marché est résilié ne peut se porter candidat au nouveau marché.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, qui résulterait de la résiliation est à la charge du titulaire dont le marché a été résilié; la diminution de dépenses résultant de ce nouveau marché ne lui profite pas.

**14.3. Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

**Article 15. Cotraitance et sous-traitance**

**15.1. Cotraitance**

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l’article R2142-19 du Code de la commande publique. Au sens du présent document, le titulaire qui se présentera comme groupé sera appelé cotraitant s’il a souscrit un acte d’engagement unique.

L’article R2142-20 du code de la commande publique précise notamment les définitions du groupement conjoint et du groupement solidaire, à savoir :

* *« Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché » ;*
* *« Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché »*.

**15.2. Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par la CCI Essonne et de l’agrément par cette dernière, des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

***La sous-traitance de la totalité du marché est interdite***.

En cas de non-acceptation préalable des sous-traitants, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la CCI Essonne ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, une déclaration mentionnant l’ensemble des informations prévu à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique. Le (les) contrat (s) de sous-traitance et ses (leurs) avenants éventuels seront automatiquement transmis à la personne chargée de l’exécution du présent marché.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement seront formalisés par acte spécial.

# Article 16. Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

**Article 17. Conditions de travail des salariés du titulaire**

Le titulaire est responsable de l’application, par lui-même et ses sous-traitants, des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire (sans préavis ni indemnité).

**Article 18. Litiges**

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels.

A défaut d’accord, les litiges survenant entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne et le titulaire à l’occasion de l’exécution du marché seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

mail : [greffe.taversailles@juradm.fr](mailto:greffe.taversailles@juradm.fr)

Tél. (+33) 1 39 20 54 00.

Fax (+33) 1 39 20 54 87

URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

# Article 19. Dérogation au CCAG-FCS

L’article 4.1 du présent Cahier des charges déroge à l’article 4.1 CCAG-FCS.

L’article 13 du présent Cahier des charges déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

L’article 14.1 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

L’article 14.2 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

# Article 20. Annexes au marché

Les documents suivants sont annexés au présent marché :

**20.1. Critères de jugement des candidatures et des offres/Méthode de notation et de pondération (annexe 1)**

**20.2. Prescriptions techniques (annexe 2)**

**Chemin de fer du magazine *En Essonne Réussir* (annexe 2.1)**

**Exemple - Rétroplanning *En Essonne Réussir* n° 181 Avril 2025 (annexe 2.2)**

**20.3. Proposition technique et financière du titulaire (annexe 3)**

**20.4. Dossier administratif (annexe 4)**

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à  Le | Fait à Évry-Courcouronnes,  le |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la société  (cachet, nom, prénom, qualité et signature) | Pour la CCI Essonne  Le Président  Patrick RAKOTOSON |

**ANNEXE 1**

**« Régie publicitaire du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-25-003**

**Critères de jugement des candidatures et des offres**

**I - Critères de jugement des candidatures**

L’examen des candidatures se fera au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

* Capacités financières du candidat ;
* Capacités technique et professionnelle :
* Les moyens généraux humains ;
* Les moyens techniques.

À l’issue de l’examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

* Les candidats en redressement judiciaire dont la période d’observation est inférieure à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
* Les candidatures qui, après vérification, ne présentent pas de capacités suffisantes ;
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

**II - Critères de jugement des offres**

L’examen des offres et l’attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l’ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à un classement des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n’ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition technique et financière.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

* **Critère 1 - Prix des prestations pour 50 %** apprécié au regard du pourcentage indiqué par le soumissionnaire dans le Bordereau de Taux (B.T.) ;
* **Critère 2 - Valeur technique** de l’offre **pour 50 %** appréciée au regard de l’offre technique du soumissionnaire, comprenant :
* **Sous-critère 2.1** : La méthodologie de travail et l’organisation proposée pour la réalisation des prestations ;
* **Sous-critère 2.2** : Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations ;
* **Sous-critère 2.3** : La qualité des références au regard des informations fournies.

**III - Méthode de jugement des propositions retenues par la CCI Essonne**

**Sur le critère du prix (critère 1)**

Les propositions financières seront jugées les unes par rapport aux autres au regard des taux proposés par les soumissionnaires dans le Bordereau de Taux (B.T.).

L’ensemble des taux sera additionné par la CCI Essonne afin d’en déterminer la moyenne. Seront exclus de cette moyenne (valeur de référence dans l’analyse) les taux considérés comme anormalement bas. Les propositions financières seront jugées par référence à la moyenne ainsi définie par la CCI Essonne.

Les propositions correspondant à ladite moyenne obtiendront une note de 10/20 pondérée ensuite selon les indications ci-dessus (soit dans notre cas d’espèce, à **50 %**). Les propositions se trouvant au-dessus ou au-dessous de la valeur de référence verront cette note baisser ou augmenter en fonction de l’écart de pourcentage entre la moyenne et leur offre, et ce proportionnellement à cet écart.

**Sur le critère de la valeur technique (critère 2)**

Une note sur 20 sera attribuée pour chaque sous-critère.

Les notes seront attribuées au regard de l’échelle suivante :

0 = très insatisfaisant

4 = insatisfaisant

8 = peu satisfaisant

12 = assez satisfaisant

16 = satisfaisant

20 = très satisfaisant

La note de 0 n’est pas éliminatoire.

Les sous-critères seront ainsi notés sur 20 puis additionnés pour obtenir un total sur 60. Le nombre total sera divisé par 3 pour obtenir une note globale de la valeur technique sur 20.

La note globale de la valeur technique sur 20 sera ensuite pondérée à hauteur de **50 %**.

**Exemple** (sur la base des pondérations prévues pour le présent marché)

Proposition ayant obtenu les notes suivantes :

Critère 1 (Prix) (pour 50 %) : 17

Critère 2 (Valeur technique) :

* Sous-critère 2.1 : 16/20
* Sous-critère 2.2 : 12/20
* Sous-critère 2.3 : 20/20

Total des sous-critères (pour 50%) : 16 + 12 + 20 = 48, puis 48/3 = 16/20

(17\*0,5) + (16\*0,5) = 8,50 + 8,00 = 16,50/20

**IV - Précisions ou justifications demandés aux candidats**

Des précisions pourront être demandées à l’ensemble des candidats dont l’offre ne paraît pas suffisamment claire.

L’attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l’offre qui leur seront demandées. Conformément à l’article R.2152-4 du code susvisé, si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l’offre pourra être rejetée.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l’offre.

**ANNEXE 2**

**« Régie publicitaire du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-25-003**

**Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques du présent marché sont définies suivant les prescriptions détaillées ci-après.

**Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la régie publicitaire du magazine de la CCI Essonne, « *En Essonne Réussir* ».

**Contexte**

Établissement public dirigé et géré par des chefs d’entreprises, la CCI Essonne représente les 70 000 entreprises des secteurs du commerce, de l’industrie et des services, immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés en Essonne.

Ses missions principales sont les suivantes :

* être le représentant et le porte-parole des entreprises essonniennes auprès des pouvoirs publics, des collectivités et de tout organisme intervenant dans la sphère économique, notamment dans le cadre de projets ayant un impact sur le développement économique du territoire ou sur l’environnement de travail des entreprises ;
* contribuer au développement des entreprises essonniennes en les accompagnant depuis leur création jusqu’à leur transmission, à tous les stades de leur cycle de vie : création de nouvelles activités, conquête de marchés en France et à l’étranger, accélération de la croissance, développement à l’export, formations initiales par la voie de l’apprentissage, formation continue des collaborateurs, transition digitale, sobriété énergétique et intégration d’énergies renouvelables dans le mix énergétique, démarches d’éco-conception, développement durable et développement de la RSE, networking et mise en réseau, participation à des salons professionnels, recherche d’un repreneur et transmission de l’entreprise etc.

Ses priorités 2022 / 2026 s’articulent autour de 6 ambitions :

1. Stimuler la croissance des entreprises
2. Repenser les enjeux du commerce urbain
3. Engager l’industrie dans le renouveau productif
4. Accentuer la mise en réseau entre entreprises et acteurs économiques
5. Replacer l’humain au cœur de l’entreprise
6. Développer la croissance inclusive, facteur de cohésion territoriale

Plus d’informations sur : [www.essonne.cci.fr](http://www.essonne.cci.fr)

Dans le cadre de ses missions, la communication vers les entreprises est un axe stratégique de la CCI Essonne. La CCI édite ainsi un magazine bimestriel adressé aux dirigeants d’entreprise et à un panel d’acteurs économiques, institutionnels et politiques : *En Essonne Réussir*.

***En Essonne Réussir*, le magazine de la CCI Essonne**

Publié 3 fois par an (tirage 21 000 exemplaires), « *En Essonne Réussir* » est adressé nominativement par voie postale gratuitement aux dirigeants des entreprises > 0 salariés (hors micro-entreprises) et à tous les commerçants quelques soient leurs effectifs, ainsi qu’à des décideurs économiques. Il est adressé par courrier en tout à 20 000 personnes et mis à disposition en 1000 exemplaires dans des lieux de passage sur le territoire en lien avec le développement économique (Communautés d’agglomérations…).

Il est le magazine économique de référence du département depuis 30 ans.

Selon une Enquête de lectorat 2023 réalisée par Enquête & Opinion*,* il a un taux de notoriété de 81 % et un taux de satisfaction de 93 %.

En septembre 2024, il a fait l’objet d’une refonte avec une nouvelle grille éditoriale et graphique. Les points forts de sa nouvelle identité : des articles davantage orientés « solutions », des rubriques transverses, des entreprises mieux identifiées etc. Et toujours, au cœur, la valorisation du dynamisme économique du territoires essonnien et la mise en avant des initiatives entrepreneuriales et locales. La version numérique du magazine est par ailleurs renforcée avec la mise en ligne de ses articles sur le site web de la CCI et des relais sur LinkedIn (+ de 1100 abonnés), où se développe une véritable communauté de dirigeants autour du compte « *En Essonne Réussir*».

A chaque parution, le magazine est promu également via les comptes LinkedIn (10 000 abonnés), X (+ de 6600 abonnés), Facebook (+ de 4200 abonnés) de la CCI Essonne et via sa Newsletter (30 000).

Le magazine *En Essonne Réussir* comprend 36 pages, dont 5 pages et demie de publicité réparties comme suit :

* 3 pages et demie de publicité à trouver par la régie publicitaire. 3 pleines pages : situées en 2ème, 3ème de couverture et page 19. Une demi-page : page 4 ;
* 3 encarts d’auto-promotion fournies et réalisées par la CCI Essonne : une pleine page en dernière de couverture et deux demi-pages situées page 4 et page 13.

Le chemin de fer du magazine est présenté en annexe 2.1.

Jusqu’en février 2019, le magazine avait une personne dédiée à la CCI Essonne qui était en charge de la vente d’espace publicitaire. L’activité a ensuite été abandonnée et les espaces publicitaires dans le magazine ont été réservés pour de l’auto-promotion CCI Essonne. En septembre 2024, avec la sortie d’une nouvelle maquette, la CCI Essonne a souhaité réserver de nouveau des espaces publicitaires pour des annonceurs externes. La vente s’est faite en interne par une commerciale de la CCI Essonne.

*« En Essonne Réussir »* a pour vocation :

* de valoriser les entreprises qui contribuent au développement économique de l’Essonne ;
* d’apporter aux dirigeants d’entreprises les informations susceptibles de favoriser le développement de leur activité ;
* de promouvoir les prestations de services de la CCI Essonne ;
* d’être le relais des orientations et des prises de position des élus de la CCI liées à l’actualité, aux projets économiques ou à l’environnement technique, réglementaire, social, juridique des entreprises.

« *En Essonne Réussir* » propose un rendez-vous trois fois par an avec l’économie essonnienne. Vitrine du savoir-faire des entreprises et de l’expertise de ses dirigeants, il est également le reflet des actions menées par la CCI Essonne en matière d’information, de formation, d’accompagnement au développement des entreprises et d’aménagement du territoire. Chaque numéro est articulé autour d’un dossier.

**Caractéristiques du journal**

36 pages, 21 x 29,7, quadri recto verso, couché classique ½ mat 115g, certifié PEFC.

Télécharger les derniers magazines au format pdf : <https://www.essonne.cci.fr/en-essonne-reussir>

**Prestations attendues**

Le prestataire sera tenu de commercialiser 3 pleines pages et une demi-page de publicité dans chaque numéro du magazine (janvier, avril, sept) en réalisant les opérations suivantes :

* Prospection pour trouver des annonceurs en respectant la date de bouclage prévue dans le rétroplanning de réalisation du magazine ;
* Mise en relation des clients qui ne fournissent pas eux-mêmes d’annonce avec une agence pour la création d’un encart ;
* Réception et vérification de la conformité des encarts publicitaires puis remise à l’imprimeur selon les formats et éléments techniques ci-dessous ;
* Relance des annonceurs qui n’ont pas fourni le fichier de leur encart à la date prévue dans le rétroplanning ;
* Dans le cas où l’annonceur demanderait un BAT imprimeur, la régie publicitaire fera le lien entre l’annonceur et l’imprimeur ;
* La régie publicitaire fera un point avec la CCI Essonne sur l’avancement des ventes 3 semaines avant la date de remise des encarts ;
* Gestion des éventuels incidents avec les annonceurs en lien avec le Directeur de la Publication ;
* Envoi d’un bordereau récapitulatif à chaque parution des espaces publicitaires vendus indiquant le montant de reversement que la CCI Essonne devra facturer à la régie et selon les modalités prévues par l'article 6.1 du présent cahier des charges.

Lors de son démarchage, le régisseur n’usera pas d’arguments fallacieux et se conformera aux éléments de langage, tarifs et conditions de remises figurant dans le kit de communication qui lui sera remis.

La CCI Essonne remettra au prestataire une lettre d’introduction, signée de son Président, autorisant les représentants du prestataire à entreprendre, sous sa seule autorité, et sous le nom de la revue « *En Essonne Réussir* » les démarches auprès d’entreprises et organismes de son choix, afin d’obtenir, au nom et sous la responsabilité de l’entreprise du prestataire, des ordres de publicité.

**Conditions de livraison**

Les publicités au format et résolutions précisés ci-après seront fournies à l’agence en charge de la mise en page du magazine au plus tard 3 jours dernier délai avant la date de BAT du magazine.

**Format et tarifs des encart pour 2025**

Les tarifs appliqués à partir du n° de septembre 2025 sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Formats** | **Tarifs HT** |
| **2ème de couverture** | **2 200,00 €** |
| ½ page | 1 300,00 € |
| ¼ page | 750,00 € |
| Bandeau (¼ page longueur) | 750,00 € |
| **3ème de couverture & Page intérieure** | **2 000,00 €** |
| ½ page | 1 200,00 € |
| ¼ page | 690,00 € |
| Bandeau (¼ page longueur) | 690,00 € |

Il est précisé que ces tarifs pourront être modifiés annuellement sur décision de la CCI Essonne.

**Eléments techniques des publicités**

L’annonceur fournit un PDF en haute définition (norme X-1a:2001) avec traits de coupe et fond perdu.

Images importées doivent être en 300 DPI taille réelle.

Couleurs, illustrations et photos doivent impérativement être en CMJN.

**Dates de publication et rétroplanning**

Un rétroplanning est établi par la rédaction d’*En Essonne Réussir* pour chaque n°. La date de remise des publicités est ainsi précisément fixée, en général 13 semaines après le comité de rédaction qui établit le sommaire du numéro. Les fichiers devront être remis à l’agence en charge de la mise en page au plus tard 3 jours avant le BAT final. Le titulaire du marché devra respecter ce rétroplanning.

Un exemple de rétroplanning est présenté à titre informatif en annexe 2.2.

**Objet des publicités / Contrôle des publicités**

*En Essonne Réussir* est la vitrine de la CCI Essonne et les publicités qui figurent dans le magazine participent à sa ligne éditoriale. La CCI Essonne garde un droit de regard sur la forme et le contenu des publicités figurant dans le magazine et validera avant publication le choix des annonceurs. Les ordres de publicité recueillis par la régie publicitaire sont ainsi sous condition suspensive et expresse de l’acception par la CCI.

D’une manière générale, les contenus rédactionnels et graphiques des publicités devront répondre aux exigences de la législation en vigueur et ne pas heurter la sensibilité du public, faire naître des polémiques ou nuire à l’image de la CCI. Ces messages ne devront jamais avoir un caractère politique, religieux ou confessionnel, syndical ou contraire aux bonnes mœurs.

Le prestataire en charge de la régie publicitaire et le Directeur de la publication d’*En Essonne Réussir* se mettront d’accord sur le périmètre de ce qui est tolérable et de ce qui ne l’est pas. En cas de doute le prestataire devra consulter le Directeur de Publication avant toute signature de bon de commande et la CCI se réserve le droit de refuser une insertion.

Le prestataire n’engagera pas de prospection auprès d’entreprises dont les activités sont en concurrence avec celles de la CCI Essonne.

**ANNEXE 3**

**« Régie publicitaire du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-25-003**

**Proposition technique et financière du titulaire**

**(OFFRE, ATTRI1, ANNEXE FINANCIERE (b.t.))**

**ANNEXE 4**

**« Régie publicitaire du magazine *En Essonne Réussir* »**

**N° CCIE-25-003**

**Dossier administratif**

**(DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur)**